

MAIRIE
DE
MOUREZE



Arrêté n° :AR_2026_013

**Arrêté Municipal
portant autorisation d'un débit de boissons temporaire
pour l'association "ATTRIBUT DE VAILLERGUES"**

Le Maire de Mourèze,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, et L.2122-24 ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.3331-1, L 333-2, L3335-1, L 3335-4, L 3342-1 et L.3353-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-06-DS-0311 du 20 juin 2023 réglementant les débits de boissons dans le département de l'Hérault ;

Vu la demande présentée par M. MONTEIL Gilles, président de l'association "ATTRIBUT DE VAILLERGUES", en date du 28 avril 2026 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er :

M. MONTEIL Gilles, président de l'association "ATTRIBUT DE VAILLERGUES", est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire du 1^{er} et 3^{ème} groupe à l'occasion du vernissage de l'exposition « Land'Art » sentier artistique, le samedi 13 juin 2026 de 17 heures à 23 heures, sur la place « le pré ».

ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2023-06-DES-0311 du 20 juin 2023 susvisé.

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1er, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons de toute nature définies à l'article L.3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Le demandeur s'engage à respecter les dispositions du code de la santé publique relatives aux nuisances sonores et les zones protégées définies par l'arrêté préfectoral susvisé.

ARTICLE 3 :

Le président de l'association "ATTRIBUT DE VAILLERGUES", sous sa responsabilité, prendra toutes dispositions afin qu'aucun incident ne puisse se produire pendant la manifestation.

.../...

ARTICLE 4 :

Madame la secrétaire générale de mairie, M. le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Clermont l'Hérault, M. le président de l'association "ATTRIBUT DE VAILLERGUES", sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site de la mairie.

Mourèze, le 1er juin 2026

Le Maire,

Patrick-Albert JAURES,

